

N-A!

LA LETTRE
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL & ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

N°16
MAI 2019
ISSN 2555-297X

ÉDITO

À la Une de ce numéro de N-A!, le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ce «schéma des schémas» définit et structure les priorités d'aménagement du territoire régional en s'assurant de la cohérence des politiques publiques concernées. L'exercice était difficile tant il s'agit de l'avenir à long terme de notre région. Le Conseil régional a réussi ce cadre stratégique de référence. L'enjeu est de taille au regard des questions abordées dans ce document, dans le contexte d'alerte mondiale lancée le 6 mai dernier, d'une gravité sans précédent. Un million d'espèces animales et végétales, terrestres ou marines sont menacées de disparition. Les causes de l'effondrement de la biodiversité sont toutes d'origine humaine : destruction et fragmentation des habitats naturels, surexploitation des ressources au-delà de ce que peuvent supporter les sols, les forêts et les océans, dérèglement du climat, pollution des écosystèmes par les déchets, les pesticides et les plastiques, prolifération des espèces invasives disséminées par le commerce international. Comme pour le climat, les solutions sont urgentes à mettre en œuvre et impliquent des transformations profondes de notre modèle de développement. C'est un des regrets du CESER. Si le schéma affiche des ambitions fortes sur le foncier, l'économie circulaire..., il ne rompt pas suffisamment avec le modèle actuel de développement : toujours plus d'économique, de transport, d'attractivité, de tourisme..., alors que l'épuisement des ressources naturelles, l'effondrement de la biodiversité, le changement climatique imposent plus de sobriété, ou de sens de l'économie (économiser les consommations et dépenses inutiles) pour une évolution significativement plus vertueuse. Comment faire mieux avec moins ? C'est l'une des questions fondamentales à laquelle le SRADDET ne répond pas efficacement.

A son niveau, le CESER va poursuivre ses travaux pour apporter son éclairage sur deux sujets essentiels qui ont fait d'ailleurs l'objet de saisine du Président Alain Rousset : vers la neutralité carbone et vers une maîtrise de la consommation d'espace (artificialisation notamment). La section Veille et prospective propose quant à elle d'économiser la mer. Elle explore la façon dont la mer pourra ou non répondre à sept grands défis qui se poseront demain en termes d'emplois, d'alimentation, de santé, d'énergie, d'habitat, de loisirs et de transports (marchandises et personnes). Elle met en évidence de forts potentiels, certes, mais elle conclut aussi qu'aucun des défis ne pourra être relevé sans un préalable : la préservation des milieux marins.

En persistant dans nos modèles actuels de développement qui détruisent notre environnement, exterminent la biodiversité, nous rendent malades de nuisances et pollutions, c'est notre santé, notre qualité de la vie et finalement nos emplois qui sont menacés. Hier on ne savait pas sur le réchauffement climatique, sur les effets des pollutions, sur l'effondrement de la biodiversité... maintenant que l'on sait, allons-nous enfin assurer un avenir viable à nos successeurs ?

Dominique CHEVILLON
Président

AVIS

Aménagement du territoire

SRADDET, LE PARI D'UN DOCUMENT FONDATEUR DE LA NOUVELLE-AQUITAINE



Le CESER a dédié sa séance plénière du 30 avril à l'examen du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document « colossal », fruit de deux années de travail et d'une large concertation, définit la stratégie d'aménagement et de développement de la région Nouvelle-Aquitaine pour les prochaines années. Dans un contexte de fusion récente, l'enjeu est avant tout de donner du sens à cette jeune région pour en faire un projet partagé.

Le SRADDET en bref... SRADDET, c'est l'acronyme utilisé pour parler du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ce « schéma des schémas », instauré par la loi sur la nouvelle organisation territoriale (NOTRe), a pour objectif de définir les grandes priorités d'aménagement du territoire régional et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Les Régions ont la responsabilité d'élaborer ce schéma de planification territoriale. C'est un texte prescripteur sur lequel devront s'aligner les collectivités pour l'établissement de leurs futurs documents de planification infrarégionaux.

La Nouvelle-Aquitaine a voulu faire de cet exercice une opportunité de construire avec les territoires une stratégie d'aménagement durable et équilibrée, à horizon 2030. Quatre priorités régionales sont proposées :

- Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services
- Consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique.

CONSEIL RÉGIONAL + CESER = RÉGION
ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
180 CONSEILLERS DÉSIGNÉS
REPRÉSENTANT 111* ORGANISATIONS
PATRONALES, SYNDICALES, ASSO-
CIATIVES, ENVIRONNEMENTALES...
ISSUES DES 12 DÉPARTEMENTS
DE LA NOUVELLE-AQUITAINE.

Sommaire Lettre N°16

SRADDET	P.1-2
Pour une économie durable de la mer	P.2
Rejet du projet de convention d'accès aux droits	P.3
Un habitat pour tous	P.3
TARMAQ	P.3
Partenariat pour le Port maritime de Bordeaux	P.3
Le train	P.4
Coopérations, Actus, SAV	P.4

*en représentation directe et indirecte



Le CESER a participé aux différentes étapes de son élaboration et en bout de course, il a examiné les différents documents constitutifs de ce SRADDET : état des lieux très détaillé en chiffres et en cartes, orientations stratégiques, défis, objectifs et enfin règles qui s'imposent aux documents de planification locale... Des questions fondamentales comme celles du changement climatique, de l'énergie, du foncier, de la biodiversité, de l'espace littoral, des infrastructures et des transports, des déchets, de l'emploi, du logement, des services aux publics, de l'armature urbaine et des espaces ruraux... y sont abordées, avec un mot-clé : **les transitions** ! Un autre enjeu d'importance est à retenir : le caractère prescriptif du schéma. Les collectivités infrarégionales devront se conformer aux règles édictées pour l'établissement de leurs propres documents de planification [Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi), Plans locaux de Déplacements Urbains (PDU), Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), Chartes de Parcs Naturels Régionaux...].



Le CESER s'est attaché à la cohérence d'ensemble et à la portée du schéma et a également formulé des observations plus thématiques, liées aux domaines couverts par le SRADDET. Il partage le choix des orientations et règles proposées; équilibre des territoires, cohésion régionale, transition environnementale, équité et cohésion sociale. Autant de défis identifiés à juste titre et que déclinent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales. Pour autant le CESER exprime quelques regrets :

- Regret que les objectifs proposés soient placés sur le même plan, sans réelle hiérarchisation.
- Regret que l'accès au logement ou à un hébergement pour les populations sans logement ou mal-logées ne soit pas un objectif spécifique.
- Regret également que le SRADDET n'intègre pas davantage le caractère limité des ressources. À l'exception du foncier, qui fait l'objet d'objectifs assez forts, ou encore de la volonté d'un développement de l'économie circulaire, le schéma ne rompt pas véritablement avec le modèle actuel de développement, alors que l'épuisement des ressources naturelles, le changement climatique imposeraient de le faire évoluer significativement. La sensibilisation et l'éducation au développement durable, à la transition environnementale et énergétique seraient, à ce titre, des priorités à mieux affirmer dans l'ambition régionale.
- Regret que le rôle des acteurs de terrain (associations, syndicats, entreprises...) ne soit pas mieux reconnu et valorisé.

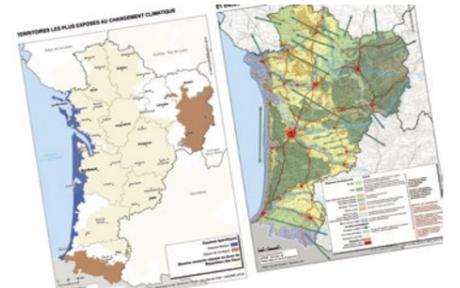
En théorie, la Région dispose désormais d'un document stratégique opposable aux documents de planification et d'urbanisme infrarégionaux. Dans les faits, le CESER s'interroge sur ce qui va s'imposer réellement aux territoires. La formulation même des règles régionales privilégiant les termes « de préférence », « essentiellement », « prioritairement », « privilégiant », « favorisant »... laisse une marge d'appréciation aux territoires. Sans évolution de la législation, la seule sanction ne pourra venir que du juge administratif à qui il appartiendra de veiller à la bonne application du SRADDET. Sa mise en œuvre dépendra également de sa déclinaison dans l'ensemble des dispositifs régionaux qui devront être revisités pour faire évoluer les critères de conditionnalité des actions et aides régionales.

L'Assemblée souhaite que la stratégie de suivi et d'évaluation du SRADDET soit renforcée pour permettre de suivre l'application des règles, mais aussi la manière dont les objectifs seront progressivement atteints. L'évaluation devra être déterminée non seulement en fonction d'objectifs sectoriels, mais aussi en fonction d'objectifs transversaux, comme par exemple « la réduction de la fracture territoriale » ou encore « le bien vivre en Nouvelle-Aquitaine » dont la mesure nécessite des indicateurs transversaux qui restent à construire.

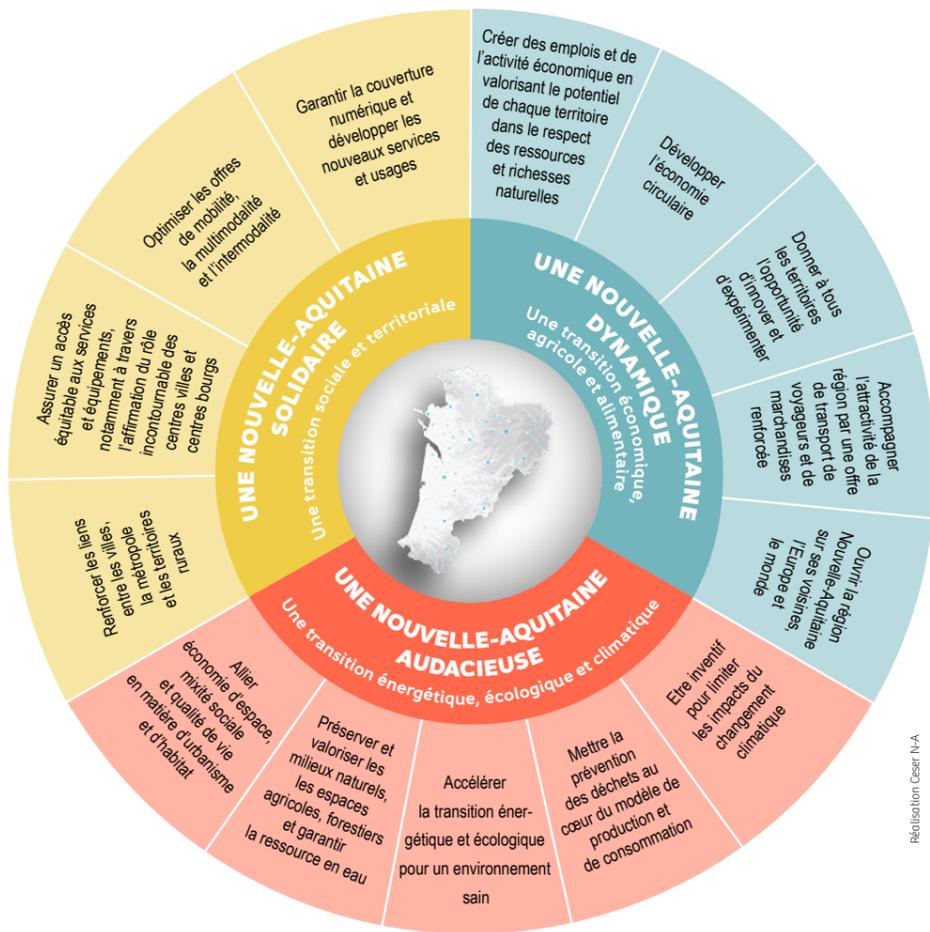
Pour sa part, le CESER continuera à alimenter la réflexion avec la publication, en juillet, de son analyse sur deux sujets essentiels du SRADDET : la neutralité carbone et la maîtrise de la consommation d'espace.

Le SRADDET : le grand dessin...

Comme l'instaurent les textes réglementaires, les objectifs du SRADDET ont été traduits dans une carte au 1/150 000^{ème}. Un atlas cartographique des objectifs du SRADDET permet de visualiser les objectifs régionaux sur chaque territoire ainsi que les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB).



Le SRADDET : 3 orientations déclinées en 14 objectifs stratégiques et 80 objectifs



ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sradDET-le-pari-dun-document-fondateur-de-la-nouvelle-aquitaine/

RAPPORT

Littoral / Développement économique / Aménagement du territoire

POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE DE LA MER EN NOUVELLE-AQUITAINE



Sur saïne du COSOMENA*, la section Veille et prospective du CESER s'est plongée dans l'analyse de l'économie de la mer ! En Nouvelle-Aquitaine, la mer est un peu comme une « nouvelle frontière ». C'est un milieu différent, encore mal connu, qui constitue une opportunité de voir les choses autrement, d'expérimenter des idées neuves et de changer de paradigme. Alors, le parti pris et la principale préconisation de la section Veille et prospective du CESER ont été d'économiser la mer !

Dans son rapport présenté au COSOMENA en avril, la section Veille et prospective invite à ne pas se limiter à « la croissance bleue », concept trop réducteur d'une seule vision marchande des activités maritimes. La définition de l'économie de la mer doit s'envisager dans un cadre plus large de définition de la valeur globale de la mer, en développant ses dimensions écologiques, culturelles et démocratiques. Les principales richesses de la mer sont d'abord d'ordre culturel et écologique.

Se projetant vers l'avenir, le rapport explore la façon dont la mer pourra ou non répondre à sept grands défis qui se poseront demain en termes d'emplois, d'alimentation, de santé, d'énergie, d'habitat, de loisirs et de transports (marchandises et personnes). Il met en évidence de forts potentiels, certes, mais aussi qu'aucun des défis ne pourra être relevé sans un préalable : la préservation des milieux marins.

Dans cette perspective, le CESER propose d'engager une transition vers de nouveaux modèles s'appuyant sur trois piliers :

- Une « économie écologique ». Le renforcement de la protection des espaces littoraux et marins (aires marines protégées) doit aller de pair avec une mutation des modèles de développement des activités maritimes (régulation de l'exploitation, limitation des extractions, économie circulaire...), et plus largement, des activités humaines.

- Une « économie de la connaissance ». Pour favoriser la préservation du milieu marin, il est nécessaire de mieux comprendre le fonctionnement de l'écosystème marin, ses interactions avec les activités humaines pour identifier les leviers d'action à mettre en œuvre. Pour cela, il convient d'investir dans la recherche, d'impulser des projets répondant à des besoins régionaux, de faciliter le travail transdisciplinaire, ou encore d'organiser la confrontation de points de vue. Il est également essentiel d'accélérer la prise de conscience citoyenne vis-à-vis des pressions qui s'exercent sur la mer et de renforcer la conscience de l'identité maritime de la région.

- Une « économie de la coopération ». La façon dont sont régulés les espaces maritimes conditionne les activités qui y sont autorisées et déployées. Or, la gouvernance des océans est aujourd'hui très fragmentée. Il est essentiel de renforcer la complémentarité des différentes échelles de responsabilité et de développer la coopération inter-régionale et transfrontalière. Une gouvernance régionale plus ouverte associant l'échelon local et le citoyen est à construire.

Le CESER propose l'engagement régional dans cette transition. Ce processus doit débuter par un temps politique majeur, des états généraux de la mer en région, et s'inscrire dans une démarche plus large d'innovation sociale indispensable à la réinvention du modèle. Il est urgent de se mettre en dynamique et en responsabilité sur la question maritime.



* Comité d'orientation et de suivi de l'Observatoire des mutations économiques en Nouvelle-Aquitaine

Le rapport « pour une économie durable de la mer en Nouvelle-Aquitaine » sera bientôt disponible sur le site du CESER et fera l'objet de présentations publiques dans les territoires. Plus d'informations dans le prochain numéro de la lettre du CESER N-A !

AVIS



ceser-nouvelle-aquitaine.fr/les-avis-de-la-seance-pleniere-du-4-avril

Le projet de délibération du Conseil régional sur l'accès aux droits et à la justice dans les territoires ruraux a suscité un profond malaise lors de son examen au CESER. Le malaise tient à la nature même du projet de convention, mais aussi au contexte dans lequel il s'inscrit, marqué par une réforme très controversée de la Justice et des juridictions qui, pour le CESER, éloigne plus qu'elle ne rapproche le citoyen de l'institution judiciaire.

REJET DU PROJET DE CONVENTION POUR L'ACCÈS AUX DROITS ET À LA JUSTICE DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Le nouveau cadre législatif (mars 2019) instaure en effet diverses dispositions qui interrogent sur les conditions d'accès équitables à la justice et qui risquent d'accroître les difficultés d'accès aux tribunaux compétents pour les justiciables. Par exemple, la numérisation de la procédure de la plainte au jugement ne prend pas en considération la fracture numérique et les difficultés d'accès ou d'usage de l'Internet, le recours à des plateformes payantes de médiation amiable des différends accentue les risques de fracture et d'inégalités sociales dans l'accès à la justice... Dans un tel contexte, l'initiative du Conseil régional pose la question d'une intervention régionale dans un registre relevant fondamentalement de l'État, d'autant que la convention prévoit un accompagnement de projets d'associations, de la société civile, mais aussi, émanant des administrations de la Justice.

L'autre sujet de malaise tient à l'expression même des objectifs de cette convention et aux acteurs associés, source d'une certaine confusion. Le CESER estime qu'il n'appartient pas au Conseil régional de suppléer aux insuffisances de l'État dans ses compétences les plus régaliennes, même si la collectivité régionale doit être attachée au principe d'égalité républicaine dans la mise en œuvre des politiques de son propre ressort. Une telle initiative ne pourra pas compenser le recul, voire l'abandon des services publics dans les territoires ruraux, qui compromet l'effectivité de l'accès aux droits. Pour le CESER, la problématique soulevée par cette convention appelle une mobilisation bien plus structurelle du Conseil régional, dans le plein champ de ses compétences et interventions.

AVIS



ceser-nouvelle-aquitaine.fr/les-avis-de-la-seance-pleniere-du-4-avril

territorial de l'offre en logements sociaux et/ou conventionnés, s'appuyant notamment sur le réseau des villes moyennes et petites villes, confrontées pour nombre d'entre elles à une dégradation, voire un abandon de leur tissu urbain central. Cette démarche ne lève pas les craintes d'un désengagement de l'État en matière d'habitat social, tant vis-à-vis des opérateurs ou bailleurs sociaux que des bénéficiaires du logement social. Il est souhaité que le plan d'actions intègre un objectif général en termes d'accessibilité des personnes atteintes de handicaps afin de répondre au retard et à l'accroissement des besoins constatés. Pour le CESER, la politique régionale en matière de logement doit s'inscrire dans une stratégie plus générale d'aménagement et de développement du territoire, visant une meilleure répartition territoriale des activités et des emplois d'une part, de maintien et développement des services publics et des services au public dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine d'autre part.

Cadre de vie et habitat

UN HABITAT POUR TOUS

Avec un parc de 300 000 logements sociaux en Nouvelle-Aquitaine, l'offre locative sociale peine à répondre à l'accroissement de la demande. Dans ce contexte, le CESER Nouvelle-Aquitaine a accueilli très favorablement les dispositions proposées par le Conseil régional pour accompagner le développement d'une offre de logements économiquement abordable, dans le cadre d'une convention avec l'Union régionale des organismes HLM. Pour le CESER, il faut viser un objectif de maillage ter-

Aménagement du territoire / Développement économique

AVIS

TARMAQ

Future cité de l'aéronautique et de l'espace, une réserve de foncier pour quel projet ?

Consulté sur une « convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique de la filière aéronautique dans le cadre du projet TARMAQ entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine », le CESER s'est dit dans l'incapacité de se prononcer ! Le CESER a estimé qu'en l'absence d'éléments d'information suffisamment précis sur la nature même du projet TARMAQ, son modèle économique, son financement global, sa logique de positionnement territorial (notamment par rapport à la Cité de l'espace de Toulouse, dont le modèle semble proche) ou encore sa gouvernance, il ne pouvait juger de son opportunité et de la pertinence de cette convention opérationnelle d'action foncière.



ceser-nouvelle-aquitaine.fr/les-avis-de-la-seance-pleniere-du-4-avril

Aménagement du territoire / Développement économique

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PORT MARITIME DE BORDEAUX... MANQUE DE PERSPECTIVES ?



Une démarche a été engagée pour un « contrat de partenariat et de projets », associant le Grand Port Maritime de Bordeaux et les collectivités territoriales concernées : Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine. C'est là l'occasion pour le CESER de rappeler les préconisations formulées dans son rapport sur « Les Ports de commerce en Nouvelle-Aquitaine » de 2017 et de saluer l'initiative du partenariat. L'Assemblée regrette le manque de concertation en amont (incluant notamment les organisations syndicales ainsi qu'un certain nombre d'associations) et la nature du projet proposé. Il s'agit moins d'un plan de développement portuaire de long terme que d'une politique d'accompagnement du port pour faire face à ses difficultés actuelles !

Dans un contexte où Bordeaux a vu s'atténuer inexorablement une « culture maritime et portuaire », l'aspect culturel aurait mérité d'être pris en compte en encourageant un travail de remémoration et de sensibilisation sur l'histoire et le patrimoine portuaire de Bordeaux. Par ailleurs, une approche prospective au-delà de l'horizon de 2020 aurait permis de se donner l'ambition et les moyens pour dessiner une vision stratégique au lieu d'une seule logique d'atténuation des faiblesses actuelles et de la baisse d'activité du port. Des aspects fondamentaux comme l'intermodalité et l'accès aux différents sites et installations du port, comme la maîtrise du foncier et les impacts environnementaux d'une activité industrialo-portuaire auraient dû avoir une place centrale dans le projet de convention. Le CESER aurait également souhaité une vision plus partagée et coopérative qui dépasse l'approche seulement comparative, voire concurrentielle, entre les ports atlantiques et l'inscription de la démarche à l'échelle interrégionale. La Région Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires doivent agir dans l'optique de la redéfinition des corridors du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à l'horizon 2023, en vue de l'introduction d'une transversale Ouest-Est confortant l'arrière-pensée du port de Bordeaux et favorisant son accessibilité vers la façade Sud-Atlantique.

Enfin, le CESER attire l'attention sur les enjeux environnementaux et de sécurité maritime, pour lesquels des mesures plus incisives sont attendues. Deux sources d'inquiétude sont exprimées, la première sur l'impact du trafic maritime au regard des émissions de gaz à effet de

serre et le développement du tourisme de croisières. La seconde tient à l'augmentation du gabarit et du tonnage des bateaux circulant au large des côtes de Nouvelle-Aquitaine ou accostant dans les infrastructures portuaires. De la même façon, l'existence de sites industriels classés SEVESO, les problèmes de dispersion de particules fines des poussières dans l'air et la dangerosité de certains produits et matériaux transportés ou stockés, invitent à traiter les questions de sécurité et de santé liées aux activités portuaires. En contrepoint, des perspectives de développement autour de l'économie circulaire sont pointées. Dans cet esprit l'Assemblée suggère l'engagement d'une démarche ISO 26000 permettant d'inscrire la réflexion et l'avenir du port de Bordeaux dans une perspective responsable au point de vue environnemental et social.



UNE CARTOGRAPHIE DES ACTIONS EXTÉRIEURES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE NOUVELLE-AQUITAINE !



Cette initiative a vu le jour lors du processus de rédaction de la nouvelle feuille de route des actions extérieures de la Région. Associé à son élaboration, le CESER a voulu s'appuyer sur la grande diversité de ses membres et des structures et réseaux de la société civile organisée qui le composent pour mettre en évidence les complémentarités et – pourquoi pas – les potentielles opportunités de collaboration entre les acteurs de territoire et la Région. En effet, cet inventaire qui sera alimenté

en continu, répertorie des actions internationales dans les domaines environnemental, économique, culturel, éducation et recherche, mobilité des jeunes, coopérations syndicales... en Europe mais aussi sur les continents asiatique, africain et américain ! La cartographie des actions extérieures du CESER met en lumière la place de la société civile dans l'histoire régionale des échanges extérieurs, et contribue ainsi à réaffirmer l'envergure européenne et internationale de la région.

LE TRAIN, UN MODE DE TRANSPORT À PRIVILÉGIER AVEC SNCF MOBILITÉS



La nouvelle convention TER présentée au CESER marque une étape importante dans la construction du service public de transport ferroviaire régional à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Au-delà d'une harmonisation technique des relations entre la Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, et SNCF Mobilités, cette nouvelle convention affiche un certain nombre d'orientations fortes en faveur du développement du TER auxquelles le CESER souscrit pleinement : qualité de service, création d'une offre renouvelée, reconquête des usagers...

Pour autant, le CESER a estimé que l'ambition n'était pas totalement à la hauteur des enjeux d'une organisation globale de la mobilité à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, articulant les différents modes de transport autour d'un schéma cohérent de desserte des territoires. Dans son rapport de juillet 2017 consacré à l'intermodalité, le CESER considérait que le transport ferroviaire devait constituer l'épine dorsale de la mobilité dans la région.

Constatant l'effort financier, y compris dans des domaines ne relevant pas de sa compétence, le CESER a souhaité que le Conseil régional maintienne

à minima son engagement au niveau actuel, afin de dégager des moyens supplémentaires en faveur de l'amélioration de l'offre. Il s'est inquiété de l'approche focalisée sur les seuls critères d'amélioration de la compétitivité, au risque d'avoir un impact négatif sur les effectifs et les conditions de travail des agents ferroviaires. Le CESER a formulé un certain nombre d'observations et propositions pour une tarification attractive, pour une amplitude et des horaires d'ouverture des guichets adaptés aux attentes des usagers, pour l'expérimentation des trains à hydrogène...

L'ambition portée par le Conseil régional est étroitement conditionnée à l'amélioration du réseau ferré, aujourd'hui particulièrement dégradé. De lourds investissements, estimés à 1,2 milliard d'euros, seront nécessaires et la question de leur financement est posée. Le CESER a souhaité que l'État et SNCF Réseau y prennent toute leur part, en complément des financements apportés, en dehors de leurs compétences, par le Conseil régional et les autres collectivités. En tout état de cause, le recours à la concurrence ne semble pas la solution permettant de répondre aux exigences de la convention qui sont l'amélioration du service rendu aux usagers et l'aménagement du territoire.



RISQUE DE POLLUTION DES CÔTES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Après le naufrage du cargo « Grande America » à 300 km de La Rochelle, le CESER Nouvelle-Aquitaine a rappelé son attachement à la prévention et au contrôle des risques maritimes. Cet accident vient s'ajouter à une longue liste de catastrophes

sur les côtes de l'Atlantique. Après chacune d'elles, les constats sont similaires. Même si des avancées sont constatées dans les conditions de prévention, la gestion des crises et l'indemnisation des dommages, elles restent dramatiquement insuffisantes par carence de réelles volontés politiques de contrôler les acteurs à risques. La croissance très forte du trafic maritime multiplie le risque d'événements de cette nature, alors que dans le même temps, la taille toujours croissante des bateaux augmente l'intensité des sinistres.

À défaut d'une volonté politique forte nous serons, hélas, toujours conduits à exprimer régulièrement notre indignation citoyenne face à ce type d'événements à répétition.

UN PROJET LITTORAL NOUVELLE-AQUITAINE



Il y a plus d'un an, le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ont lancé officiellement le processus de définition d'un Projet littoral Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030, et confié au GIP Littoral la responsabilité de la démarche. Un projet est aujourd'hui soumis à débat et consultations. Répondant à la sollicitation du GIP Littoral,

le CESER a ouvert l'échange sur le constat des grands défis socio-économiques et environnementaux qui attendent les acteurs du littoral et sur le cadre de réflexion et d'actions à co-construire.



UNE CONTRIBUTION DES CESER AU GRAND DÉBAT NATIONAL

Lors de l'adoption de l'avis du CESE intitulé « fractures et transition : réconcilier la France », en présence du Premier Ministre Édouard PHILIPPE et de membres du gouvernement le 12 mars 2019, plusieurs Présidents de CESER ont pris la parole pour exprimer les grandes lignes des contributions adoptées par leur assemblée dans le cadre du Grand débat national.

LE S.A.V. DES RAPPORTS !

À quoi servent les rapports ? Quelle est l'audience du CESER ? Que deviennent les propositions du CESER ? Autant de questions récurrentes sur lesquelles le CESER Nouvelle-Aquitaine a souhaité apporter quelques éclairages dans cette rubrique S.A.V. (Service Après Vote !).

Les travaux des CESER de l'Atlantique éclairent le Comité régional de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine.

A l'occasion de la séance du Comité régional de la biodiversité, la contribution établie par l'Association des CESER de l'Atlantique dans le cadre de la consultation sur les différents projets de stratégies de façade a été présentée. Cette contribution a alimenté l'avis du Comité régional sur cette même question.

Le CESER a accueilli l'Académie de marine pour une présentation des travaux des CESER de l'Atlantique sur la mer et le littoral.

ISSN : 2555-297X
Lettre bimestrielle
Abonnement gracieux sur demande.
Directeur de la publication : Wilfried Grounon
Rédaction : Pôle communication du Ceser
Maquette : Kymzo
Réalisation : PG Edition

Crédits photos :

Photothèque Région Nouvelle-Aquitaine : Florian Delage / Sabine Delcour / Alban Gilbert / Françoise Roch / Sébastien Sindeu Günther Vicente.
Phovoir
Pxhere
Pôle Communication CESER Nouvelle-Aquitaine

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80

SITE DE LIMOGES

27 boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77



Ceser Nouvelle-Aquitaine



ceser-nouvelle-aquitaine.fr

CESER
RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE